ANIVIN DE FRANCE
Association Nationale Interprofessionnelle

AVENANT A L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 18 OCTOBRE 2016

Fixant l'assiette de la cotisation interprofessionnelle sur les vins de France Sans Indication Géographique et les vins à Indication Géographique Protégée du ressort de l'ANIVIN de FRANCE.

ARTICLE UNIQUE

En application de **l'article 9 - Cotisations interprofessionnelles** de l'accord du 18 octobre 2016, le taux de la cotisation est fixé :

- pour les vins de France sans indication géographique, sans mention de cépage et sans mention de millésime à **0,46 € HT/HL** (soit 0,55 € TTC/HL) ;
- pour les vins de France sans indication géographique avec mention de cépage et/ou millésime à **0,77 € HT/HL** (soit 0,92 € TTC/HL) ;
- pour les vins à Indication Géographique Protégée du ressort de l'ANIVIN de FRANCE (cf. annexe 1) à **0,56 €HT/HL** (soit 0,67 € TTC/HL),

A compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le Président de l'ANIVIN de FRANCE
Noël BOUGRIER

Pour la Production

Le Président de la CCVF
Boris CALMETTE

Le Président des VIF
Thomas MONTAGNE

Pour le Négoce

Le Président de l'UMVIN
Michel CHAPOUTIER